



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

RAPPORT ANNUEL 2010

**ASSEMBLEE GENERALE
Mai 2011 – LA ROCHELLE**

Rapport annuel : sommaire

1	RAPPORT DE GESTION	5
1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2	Capital social de l'établissement	6
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1	Conseil d'Administration	8
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	8
1.3.1.2	<i>Composition</i>	8
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	9
1.3.1.4	<i>Comités</i>	9
1.3.1.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	9
1.3.2	Direction Générale	10
1.3.2.1	<i>Mode de désignation</i>	10
1.3.2.2	<i>Pouvoirs</i>	10
1.3.3	Commissaires aux comptes	10
1.4	Contexte de l'activité	10
1.4.1	Environnement économique et financier	10
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	11
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	11
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de l'entité</i>	12
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	13
1.5	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	14
1.5.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	14
1.5.2	Analyse du bilan de l'entité	16
1.6	Fonds propres et solvabilité	17
1.6.1	La gestion des fonds propres	17
1.6.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité</i>	17
1.6.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	17
1.6.2	La composition des fonds propres	17
1.6.2.1	<i>Tier 1</i>	17
1.6.2.2	<i>Tier 2</i>	18
1.6.2.3	<i>Déductions</i>	18
1.6.2.4	<i>Circulation des Fonds Propres</i>	18
1.6.2.5	<i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	18
1.6.2.6	<i>Tableau de composition des fonds propres au 31/12/2010</i>	18
1.6.3	Exigences de fonds propres	18
1.6.3.1	<i>Définition des différents types de risques</i>	18
1.6.3.2	<i>Tableau des exigences</i>	19
1.7	Organisation et activité du Contrôle interne	19
1.7.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	19

1.7.1.1	Coordination du contrôle permanent	20
1.7.1.2	Focus sur la filière Risques	20
1.7.1.3	Focus sur la filière Conformité	20
1.7.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	21
1.7.3	Gouvernance	21
1.8	Gestion des risques	22
1.8.1	Risques de crédit / contrepartie	22
1.8.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	22
1.8.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	23
1.8.1.3	Technique de réduction des risques	23
1.8.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	24
1.8.1.5	Travaux réalisés en 2010	24
1.8.2	Risques financiers	24
1.8.2.1	Risques de marché	24
1.8.2.2	Risques de la gestion de bilan	25
1.8.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	25
1.8.4	Risques opérationnels	25
1.8.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	25
1.8.4.2	Système de mesure des risques opérationnels	26
1.8.4.3	Travaux réalisés en 2010	26
1.8.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	26
1.8.6	Risques de non-conformité	26
1.8.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	27
1.8.6.2	Conformité bancaire	28
1.8.6.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	28
1.8.7	Gestion de la continuité d'activité	28
1.8.7.1	Dispositif en place	28
1.8.7.2	Travaux menés en 2010	29
1.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	29
1.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	29
1.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	29
1.10	Éléments complémentaires	31
1.10.1	Tableau des cinq derniers exercices	31
1.10.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	32
1.10.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	32
1.10.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	33
1.10.5	Projets de résolutions	33
2	ETATS FINANCIERS	36
2.1	Comptes individuels annuels au 31 décembre 2010	36
2.1.1	Bilan et Hors Bilan	36
2.1.2	Compte de résultat	38
2.2	Notes annexes aux comptes individuels	39
1	NOTE 1. CADRE GENERAL	40
N.1.1	Le Crédit Maritime	40
N.1.2	Le Groupe BPCE	41
N.1.3	Mécanisme de garantie	42
N.1.4	Événements significatifs	43
N.1.5	Événements postérieurs à la clôture	45

2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	46
	N.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	46
	N.2.2 Changements de méthodes comptables	46
	N.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	46
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	58
	N.3.1 Opérations interbancaires	58
	N.3.2 Opérations avec la clientèle	59
	N.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	60
	N.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	61
	N.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples	63
	N.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	63
	N.3.7 Dettes représentées par un titre	64
	N.3.8 Autres actifs et autres passifs	64
	N.3.9 Comptes de régularisation	65
	N.3.10 Provisions	65
	N.3.11 Dettes subordonnées	67
	N.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux	67
	N.3.13 Capitaux propres	67
	N.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	68
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	69
	N.4.1 Engagements reçus et donnés	69
	N.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	70
	N.4.3 Ventilation du bilan par devise	71
5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	72
	N.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	72
	N.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	72
	N.5.3 Revenus des titres à revenu variable	73
	N.5.4 Commissions	73
	N.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	73
	N.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	73
	N.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	74
	N.5.8 Charges générales d'exploitation	74
	N.5.9 Coût du risque	75
	N.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	75
	N.5.11 Résultat exceptionnel	75
	N.5.12 Impôt sur les bénéfices	76
6	NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	77
	N.6.1 Consolidation	77
	N.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes	77
	N.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs	77
2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	78
2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	82
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	87
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	87
3.2	Attestation du responsable	87

1 RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD OUEST

Siège social : 54-56, rue Albert Einstein – Parc Technologique des Minimes – 17000 LA ROCHELLE

1.1.2 Forme juridique

La société est une société coopérative à capital variable, régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative, conformément aux articles L.511-1, L.311-1, L.312-1, L.313-1, L.311-3, L.311-2, L.511-2, L.511-3 et L.321-1 et L.322-2 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- Consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L.512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- Consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, ainsi que sur ses ressources propres, et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- Faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992.
- Pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placements d'assurance.
- Pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales, de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 01/10/1910, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution, fusion ou de prorogation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2008, conformément à l'article 1844-6 du Code Civil et à l'article 42 des statuts, a décidé la continuation de la société pour une nouvelle période de 99 ans, à compter du 1^{er} octobre 2009.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro B 715 950 143.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs au Crédit Maritime (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (CRCMMLSO) est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BPSO. Cette consolidation, qui intègre également les comptes de la SCI Credimar Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO, conformément aux dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Les principales participations du Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest sont :

- **100%** du capital de Credimar Immobilier – Société Civile Immobilière au capital de **22.867 €** créée en 1984
Activité : acquisition et gestion d'immeubles à usage professionnel.
- **20,84%** du capital de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel - Société à capital variable, au capital de **5.004.465 €**, créée par la loi du 15 juin 1984
Activité : établissement de crédit
- **44,53%** du capital de la société Atlantic 17 – Société anonyme coopérative maritime à capital variable, au capital de **56.279 €**, créée en 1994
Activité : coopérative maritime

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest est variable. Il est divisé en parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros et en parts sociales à avantages particuliers dites de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées.

Le capital social du Crédit Maritime s'élève à 53,966 millions d'euros au 31 décembre 2010 et est composé de 327.669 parts A et 48.972.738 parts B, entièrement souscrites par les sociétaires.

Evolution et détail du capital social de la Caisse Régionale :

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital
Parts sociales de catégorie A	4.993	9%
Parts sociales de catégorie B	48.973	91%
Total	53.966	100%

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital
Parts sociales de catégorie A	5.188	9%
Parts sociales de catégorie B	51.017	91%
Total	56.205	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital
Parts sociales de catégorie A	9.971	20%
Parts sociales de catégorie B	39.878	80%
Total	49.849	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.

Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.

Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les parts sociales peuvent recevoir un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, dont le montant ne peut excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Intérêts des parts sociales versés au titre des exercices antérieurs :

Exercice	2008	2009
Taux intérêt parts sociales	3,00%	2,25%
Montant	797.737,06 €	1.051.879,50 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 982.178,97 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime.

Le Conseil d'Administration au 13 avril 2011 :

Président :

Alain POCHON – Electronique Maritime – La Rochelle

Administrateurs :

Banque Populaire du Sud-Ouest, représentée par son Président, François de la GIRODAY - Bordeaux

Stéphane BEAU – Ostréiculteur / conchyliculteur – Port Des Barques

Patrick BOUYER – Ostréiculteur retraité – Marennes

Mireille BRACQ – Gérante d'une boutique de « Prêt-à-porter » retraitée – Mérignac

Fabrice DUSSAN – Ostréiculteur – Le Haillan

Dominique LUNEAU – Patron pêcheur – St Pierre d'Oléron

Bertrand MOUTARD – Capitaine 1^{ère} classe de la navigation maritime – Pilote de l'Adour

James PUYO – Armateur – La Rochelle

Christophe REUX – Pilote de la Gironde – La Rochelle

Michel ROUBIN – Employé BPSO retraité – Montussan

Georges SMALBEEN – Ostréiculteur retraité – Gujan-Mestras

Censeurs :

Albert ETIEN – Marin pêcheur retraité – Puilboreau

Serge GRENON – Mytiliculteur – Marennes

Patrick LAFARGUE – Patron marin pêcheur – Benesse Maremne

Patrick RIEUPEYROUT – Chef d'entreprise HARKEN Yacht Equipement – La Rochelle

Daniel SORLUT – Ostréiculteur retraité – Bourcefranc

Leslie WIDMANN – Chef d'Entreprise Odyssee Développement – Saint Pierre d'Oléron

Nous notons les démissions aux postes d'administrateurs, intervenues au cours de l'exercice, jusqu'au Conseil d'administration du 13 avril 2011, de MM. PAPIN, PENISSON, LACAZE et COURTIAU, remplacés par BPSO, MM. ROUBIN, MOUTARD et REUX.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 6 reprises, pour notamment arrêter documents comptables, aborder les orientations stratégiques de la société, faire le point sur le budget de fonctionnement, etc.

1.3.1.4 Comités

Pour faciliter l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil. Les membres sont désignés par le Conseil sur proposition du Président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques attachés aux activités exercées par la Banque. Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes. Il prend alors la forme d'un Comité d'Audit, des Risques et des Comptes.

Il analyse les comptes, ainsi que les documents financiers, diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments, avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Les conventions, intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires, dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions, portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des administrations, des tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation. Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux Comptes Titulaires :

- **Cabinet CAMS** : Mme Bernadette BOS et M. Pierre Damien BLANDINO - 1, Allée Robinson, 64200 BIARRITZ
- **Cabinet AUDIAL** : M. Frédéric QUENNEPOIX - 21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC

Commissaires aux Comptes Suppléants :

- **M. Philippe HUBERT** - 40, Rue des Villas, 33110 LE BOUSCAT
- **M. Xavier RONDEAU** - 21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faitière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de Surveillance de BPCE et les Conseils d'Administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées Générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

Le 16 juin 2010, est intervenu un changement de Directeur au sein du CMMLSO.

Au cours de l'exercice, les risques crédit ont fait l'objet de diverses missions d'inspection et audits :

- ❖ Début 2010, l'Inspection Générale du Groupe BPCE a réalisé une mission sur les clients Contentieux, Douteux vifs et notés sensibles.
- ❖ En juin 2010, l'Audit de la Banque Populaire du Sud-Ouest a ensuite effectué une mission sur l'ensemble des Contentieux, les Douteux vifs portant plus de 100.000 € d'encours, les sensibles portant plus de 100.000 € d'encours et les prêts in fine échus en 2010.
- ❖ En octobre 2010, la Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire du Sud-Ouest a mené une mission complémentaire sur les prêts in fine de plus de 150.000 € ou de plus de 10 ans et sur les clients/rerelations sensibles portant plus de 150.000 €.

Ainsi, au total, 70% des engagements douteux ont été étudiés.

Les conclusions de ces différentes missions ont amené le CMMLSO à doter son coût du risque à hauteur de 18.298.108 €, soit de 10.033.966 € de plus qu'en 2009 (+121%).

Il est ici à noter que les Commissaires aux comptes, dans les conclusions de leurs travaux 2010, ont mis en exergue une identification plus fine des risques Crédit par le CMMLSO, avec en particulier la mise en route progressive de la Surveillance des Engagements (service dédié à la détection des risques Crédit potentiels).

Le CMMLSO a par ailleurs fait l'objet d'un contrôle fiscal :

Le périmètre d'étude a porté sur les provisions constituées et l'épargne réglementée au titre des exercices 2007 à 2009.

Le CMMLSO a fait l'objet d'un redressement d'impôt de **25.670 €** sur deux dossiers jugés sur-provisionnés par l'administration fiscale.

Le CMMLSO encourt également un risque d'amende de **116.000 €**, sur 9 PEP dont les versements excèderaient le plafond réglementaire ; ce montant a été provisionné.

Evolution du capital social :

Il est tout d'abord à noter que le CMMLSO pratique l'appel public à l'Epargne. A ce titre, il a rédigé, en début d'année, un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales, prospectus dont il a obtenu l'agrément auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ensuite, un nombre croissant de sociétaires a marqué sa confiance dans le modèle de banque coopérative régionale. Aussi, le CMMLSO totalise, sur l'exercice 2010, 1.910 nouveaux sociétaires, lesquels ont souscrit 1.477.956,40 € de capital social.

En revanche, il enregistre 952 sociétaires radiés, pour 1.428.218,32 €.

Au 31-12-2010, le CMMLSO compte donc 19.365 sociétaires, portant 53.966.416,56 €.

L'encours de parts A et B ressort en baisse de 2.238.906,04 € au regard du 31-12-2009.

La rémunération des parts B au taux de 2% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait le CMMLSO à distribuer **982.178,97 €** à ses sociétaires.

Un changement de méthode comptable est également intervenu en 2010.

Suite à information des Normes Comptables Groupe BPCE du 7 juillet 2009 et à avis du Conseil National de la Comptabilité, il a été demandé la mise en œuvre du coût amorti pour les prêts (y compris Crédit-bail Mobilier) en comptabilité sociale.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2010, les frais de dossier moyen et long termes ne sont plus comptabilisés flat dans la rubrique Commissions mais étalés sur la durée de vie du prêt au niveau de la Marge d'intérêt clientèle. En parallèle, les commissions versées aux apporteurs d'affaires ne sont plus comptabilisées flat en frais généraux, mais étalées sur la durée de vie du prêt, également au niveau de la Marge d'intérêts clientèle.

Les frais de dossier M/LT nets des commissions d'apporteurs d'affaires, respectivement perçus et versées sur les exercices antérieurs ont été déduits du Report A Nouveau à hauteur de **768.000 €**.

Le CMMLSO a dû reconstituer le Report A Nouveau, ce qui a été permis par le versement de la subvention de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Versement d'une subvention de 17.400.000 €, par la Banque Populaire du Sud-Ouest au profit du CMMLSO :

Compte-tenu des éléments sus-décrits et compte tenu des enjeux financiers et d'image qui lient la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO), en tant que banque d'adossement, au CMMLSO, le Conseil d'Administration de la BPSO, à l'unanimité, le 16 décembre 2010, a accordé une subvention, au CMMLSO, d'un montant de 17.400.000 €, lui permettant ainsi de dégager un résultat bénéficiaire de 2.012.759,42 €. Cette subvention, soumise à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans, fait l'objet d'une convention réglementée.

En fin d'exercice, Le CMMLSO a conçu son Plan Moyen Terme 2010 – 2014, dans lequel sont privilégiées les nouvelles entrées en relation et la collecte de ressources monétaires et financières. Le but visé est d'accroître le Produit Net Bancaire, de minimiser le recours aux refinancements sur le marché interbancaire et de dégager un Résultat Net permettant de doter la réserve légale et de rémunérer les parts sociales.

Autres faits marquants :

Dans les autres faits marquants de 2010, il est à noter que le CMMLSO a procédé à la fermeture de plusieurs points de vente : Le Canon, Urrugne, Saintes, Fouras, Ars, L'Eguille.

Ces décisions ont été imposées par des contraintes réglementaires (interdiction de laisser isolé un collaborateur dans un point de vente, obligation de procéder à une mise aux normes Handicapés des locaux, etc.), mais également par des ambitions commerciales nécessitant que les collaborateurs d'agences puissent accomplir des missions extérieures de prospection et de présence auprès de nos clients.

Il a été veillé à ce que les collaborateurs soient redéployés au sein de points de vente plus importants, dotés d'une force commerciale puissante, prête à relever les challenges commerciaux fixés.

Le CMMLSO a aussi poursuivi la mutualisation d'activités au sein du siège de la BPSO, à Bordeaux.

Ainsi, les activités Lutte Anti-Blanchiment et Conformité des Services d'Investissement ont été transférées au sein de la Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la BPSO, dans un but d'expertise accrue sur des domaines réglementaires toujours plus contraints par des textes exigeants et complexes.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Changement de méthodes comptables induites par une évolution réglementaire :

Le règlement CRC n°2009-03, relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, s'applique depuis le 1er janvier 2010.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 768.000 € sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Changement de méthodes comptables liées à l'harmonisation souhaitée par le Groupe BPCE :

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits par l'harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 29 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011.

Concernant la comptabilisation des provisions collectives dans les comptes en normes françaises des Crédit Maritime, BPCE a indiqué qu'en égard à l'impossibilité pour le CMMLSO de pouvoir pratiquer le changement de méthode dans le respect des dispositions usuelles (imputation sur le report à nouveau), il pouvait repousser à 2011 l'adoption des provisions collectives dans ses comptes sociaux.

Dès lors, les provisions collectives relatives au CMMLSO devront être appréhendées dans les comptes consolidés de la Banque Populaire du Sud-Ouest, Banque d'adossement et les provisions collectives seront constituées en 2011 dans les comptes sociaux du CMMLSO.

1.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.5.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire

- La Marge d'Intérêts Clientèle baisse de 265.501 €, soit de 1,17% :
 - Les produits des Emplois sont en régression de 1.489.020 €, soit de 4,70% :

Les crédits amortissables Professionnels cumulent une diminution de l'encours de 4,8% et une baisse du taux moyen de 4,81% à 4,76%, ce qui génère un manque à gagner de 824.984 €.

Les crédits amortissables Habitat sont en légère progression au niveau des encours gérés (+0,47%), mais leur taux moyen baisse de 4,51 à 4,44%, d'où une légère décreue des produits (-97.347 €, soit -0,7%).

Les prêts Personnels conjuguent une légère hausse de l'encours de 0,05% et une baisse du taux moyen de 5,48% à 5,37%, ce qui entraîne une hausse des produits limitée à 15.045 € (+0,9%).

Au niveau du court terme, nous constatons une régression de l'encours de 27,5% et une décreue du taux de 8,03% à 7,12%, générant une baisse des produits par rapport à 2009 de 690.604 €.

- Parallèlement, les charges sur Dépôts clientèle sont en régression de 1.223.519 €, soit de 13,44% : à encours gérés quasiment identiques (+0,57% par rapport à 2009 pour atteindre 416.160.142 €), la diminution du taux moyen servi, qui passe de 2,20% en 2009 à 1,89% en 2010, va dans le sens d'une nette économie de charges.

- Il est à noter que la Marge d'intérêts clientèle, à périmètre constant (c'est-à-dire retraitée des Frais de dossier, Commissions d'apporteurs d'affaires et Epargne Logement), régresse de 3,3% en un an.

- La Marge d'intérêts Trésorerie, négative, se creuse de 1.820.716 € :

Le coût de nos refinancements nets régresse légèrement, de 7.422.983 à 5.963.253 €, grâce à la conjoncture de taux bas sur Emprunts BPCE.

En revanche, l'accroissement de notre volume de swaps (150.000.000 € en 2009 contre 230.000.000 € en 2010) et la persistance de taux monétaires bas, notamment l'Euribor 3 mois, alourdissent la marge négative de ces instruments de couverture de 2.363.203 €.

- Au final, la Marge d'Intérêts totale régresse de 2.081.491 €, soit de 13,30%, par rapport à 2009.

En résumé, nous constatons :

- Une faiblesse de la production de prêts, notamment sur la ligne Professionnels ;
 - Une baisse des encours Court Terme ;
 - Des dossiers déclassés en Contentieux, ce qui suspend la perception d'agios ;
 - Une forte dégradation de la Marge d'intérêts Trésorerie, du fait de la nécessité de couvrir nos refinancements par deux swaps, dans une conjoncture de taux contradictoire au sens de la couverture.
- Les Commissions nettes progressent de 162.252 €.
 - A périmètre constant - c'est-à-dire si retraitées des frais de dossiers 2009 pour 369.207 € - les Commissions Nettes progressent de 7,5%, soit de 531.459 €.

Les commissions sur opérations bancaires connaissent une légère augmentation, de 101.065 €, soit de 2,6% ; nous assistons à une déformation positive de leur structure :

- Diminution des Commissions à caractère de sanction, de 338.071 €, soit de 12,95%, avec notamment la baisse des Commissions d'intervention de 161.024 €, soit de 9,9 % ;
- Augmentation des Commissions sur produits et services de 362.349 €, soit de 66,5%, portée par la progression du taux d'équipement en conventions.

Les commissions de Gestion des Crédits diminuent de 26.564 €, soit de 1,62% :

- Suite à un changement de méthode comptable, les frais de dossier de prêts ne sont plus comptabilisés en Commissions depuis le 01-01-2010, ce qui contribue à une diminution du poste de 369.207 € par rapport à 2009 ;
- Inversement, nous pouvons noter l'importance des Indemnités de Remboursement Anticipé (+318.030€), dont le taux de perception s'améliore nettement par rapport à 2009 (1% en 2010 contre 0,35% en 2009).

Les commissions sur moyens de paiement progressent de 12,5%, notamment suite à la diminution des charges d'exploitation monétique de 136.213 € : frais sur échanges de LCR, Image Chèques, etc.

- Les Autres Revenus Nets d'Exploitation Bancaire passent de +2.067 € à -155.075 €, en raison:
 - Du paiement de l'amende prononcée par l'Autorité de la Concurrence (commission interbancaire sur les chèques échangés en France), à hauteur de 185.630 € (0,49% de l'amende Groupe BP) ;
 - Du paiement d'une cotisation exceptionnelle au Fonds de Garantie des dépôts à hauteur de 134.046€ ;
 - De la régularisation de la subvention versée par la Région ou le Département, en 2000, pour un montant de 182.701.63 €.

⇒ Au global, le Produit Net Bancaire diminue de 2.076.381 €, soit de 8,98% par rapport à 2009, pour atteindre 21.040.636 €.

Le Revenu Brut d'Exploitation

Les Frais de personnel sont en baisse de 8,28%, compte tenu d'une baisse du nombre d'Equivalents Temps Plein moyen de 169 à 152 en un an.

En revanche, les Autres Charges d'Exploitation sont en hausse de 1.775.860 €, soit de 24,31%, suite notamment :

- à une hausse de 422.975 € de la cotisation BPCE ;
- à une hausse de 1.165.330 € de la refacturation des prestations BPSO (mutualisation d'activités complémentaires, charges induites par la modification de gouvernance), pour atteindre 2.671.595 €.

Les Frais Généraux courants liés au fonctionnement de la Caisse sont correctement maîtrisés.

Néanmoins, compte tenu des éléments non récurrents, les Frais Généraux totaux progressent de 974.792 € (+5,94%).

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 3.649.975 €.

Le Coefficient d'exploitation s'établit à 82,65%.

Le Résultat d'Exploitation et le Résultat Courant avant Impôts

Le coût du risque s'établit à 18.298.108 €, en augmentation de 121,4% par rapport à 2009. Il se décompose en 4.131.546 € dotés au titre des créances douteuses vives, 14.048.396 € au titre des créances compromises et enfin un solde net de 118.166 € au titre des provisions pour risques et charges.

Le Résultat d'Exploitation est déficitaire de 14.648.133 €.

Le Résultat Net

Le CMMLSO a procédé à une reprise intégrale du FRBG pour 737.071 € et a perçu une subvention de 17.400.000 € versée par la BPSO.

L'IS ressort à 1.427.259 € au 31-12-2010, contre 549.960 € au 31-12-2009.

Le Résultat Net ressort à 2.012.759 € au 31-12-2010, contre 1.226.228 € au 31-12-2009.

1.5.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total bilan est en retrait de 133.999.000 € (-15%) par rapport à 2009, pour atteindre 763.212.000 €.

- A l'actif :

- Les opérations clientèle voient leur encours diminuer de 30.369.000 €, soit de 4,68%, pour atteindre 618.991.000 € ; la baisse porte principalement sur les prêts amortissables professionnels (-16.334.000 €, soit -6%) et sur les engagements court terme -crédits par caisse et escompte- (-7.616.000 €, soit -35%).

- Les créances interbancaires diminuent de façon notable, pour s'établir à 104.637.000 € (-54%) – cf. *explications au niveau des dettes sur les établissements de crédit* -.

- Les comptes de régularisation passent de 3.668.000 € à 20.240.000 €, du fait de la comptabilisation de la subvention BPSO, de 17.400.000 €, en Produits à recevoir.

- Au passif :

- Les opérations clientèle augmentent de 4,51%, pour s'établir à 429.505.000 € : cela correspond à une augmentation des dépôts monétaires clients de 18.532.000 €, tirés notamment par une progression de l'épargne liquide de 9,40% (+10.042.000 €) et des Comptes à Terme LT (+ 8.840.000 €).

- Les dettes sur les établissements de crédits diminuent nettement, passant de 412.556.000 € à 261.002.000 €. Fin 2009, afin de satisfaire aux exigences en termes de coefficient de liquidité, le CMMLSO a emprunté 150.000.000 €, lequel refinancement s'est cumulé avec un emprunt tierce non arrivé à échéance, sur 22 jours.

- Les capitaux propres, hors FRBG, diminuent de 2.046.000 €, soit de 3,3%, pour atteindre 60.536.000 €. L'encours de parts A et B ressort notamment en baisse de 2.238.906,04 € au regard du 31-12-2009. Au 31-12-2010, le CMMLSO compte 19.365 sociétaires, portant 53.966.413,56 €.

Tableau de proposition d'affectation du résultat :

	en K€
Résultat Net	2 013
Passage coût amorti	768
Résultat à répartir	1 245
Réserve légale de 15%	187
Rémunération des parts sociales	982
Réserve statutaire	76

1.6 Fonds propres et solvabilité

1.6.1 La gestion des fonds propres

1.6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés¹).

1.6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.6.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2), desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. Au 31 décembre 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 59.279.845 €.

1.6.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 59.279.845 €.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé à 100 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 53.966.413,56 €).

Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement a diminué de 2.238.906,04 €.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 5.313.431 €.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.6.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.6.2.3 Déductions

L'établissement détient une partie du capital de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM). Le montant des titres détenus (1.043.272 € en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.6.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.6.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2010, le ratio s'établissait à 14,32%.

1.6.2.6 Tableau de composition des fonds propres au 31/12/2010

	Exercice N	Exercice N-1
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	<u>60 530</u>	<u>62 576</u>
Capital souscrit	53 966	56 205
Primes d'Emission	5	5
Réserves	5 314	5 095
Ecart de Réévaluation		
Provisions réglementées et Subventions d'investissement		
Report à nouveau (+/-)	-768	45
Résultat de l'exercice (+/-)	2 013	1 226

1.6.3 Exigences de fonds propres

1.6.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 289,125 millions d'euros (soit 29,871 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.6.3.2 Tableau des exigences

DETAIL DES RISQUES	décembre-2010	décembre-2009
<u>RISQUE DE CREDIT</u>		
Banque	2 858	956
Corporate	138 602	215 188
Equity	3 399	3 028
Portefeuille de négociation		
Retail	88 885	107 723
Souverains		
Titrisation		
Autres Actifs	22 132	4 887
Valeur Résiduelle		
TOTAL	255 876	331 782
<u>RISQUE DE MARCHE</u>		
Taux d'intérêt		
Titres de propriété		
Position de change		
Positions sur produits de base		
Approche modèle interne		
TOTAL	0	0
<u>RISQUE OPERATIONNEL</u>		
Corporate Finance		
Trading & Sales	4 187	3 800
Retail Banking	2 412	2 587
Commercial Banking	26 575	27 850
Payment & Settlement		
Agency services		
Asset Management		
Retail Brokerage	75	50
TOTAL	33 249	34 287
TOTAL RISQUES	289 125	366 069

1.7 Organisation et activité du Contrôle interne

Le système de Contrôle Interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable. Doté de moyens adaptés à la taille, la nature et la localisation des activités et aux différents risques auxquels l'établissement est exposé, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier, du règlement 97-02 modifié, et avec les principes édictés dans les chartes du Groupe BPCE.

L'organisation du Contrôle Interne repose sur quatre principes du Groupe :

- 1- Exhaustivité du périmètre de contrôle
- 2- Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles
- 3- Indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle
- 4- Cohérence du dispositif de contrôle interne (Fonctionnement en filière)

1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent de premier niveau est assuré par les services opérationnels (autocontrôle) sous la supervision de leur hiérarchie. Les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération.

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la Direction Conformité et de la Direction des Risques, qui couvre les risques opérationnels, de crédit et financiers. L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) est informée, de la désignation des responsables de ces directions.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de l'entité sont positionnées dans l'organisation de façon à assurer leur indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elles sont rattachées en conséquence directement au Directeur Général. Ces Directions disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de leurs responsabilités en termes de contrôle permanent.

En application de l'article 7.5 du règlement n° 97-02 modifié, et conformément aux Chartes du Groupe BPCE, le CMMLSO a délégué une partie des missions de contrôle permanent à sa banque d'adossement, soit la Banque Populaire du Sud-Ouest.

1.7.1.1 Coordination du contrôle permanent

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein du CMMLSO par des réunions périodiques du Comité d'Audit et des Risques et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

1.7.1.2 Focus sur la filière Risques

La Filière Risques :

- couvre tous les risques hors celui de non-conformité ;
- n'a pas de délégation opérationnelle de prise de risques ;
- est en charge des missions de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques définies par le règlement 97.02 modifié et l'arrêté de février 2007. A ce titre, elle procède à la contre-expertise ex-ante des risques et à l'analyse et au contrôle ex-post des risques ;
- organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité) ;
- est responsable du déploiement au sein de l'établissement des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit ;
- est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques.

Au sein du CMMLSO, les missions de la filière risques relèvent de la compétence de 2 services distincts :

- Le Contrôle des Risques, rattaché au Directeur du CMMLSO, est en charge de la surveillance des risques opérationnels et risques de crédit (hors monitoring Mc Donough).
- La Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest, en qualité de banque d'adossement, est en charge du contrôle permanent sur les risques financiers et risques de crédit (monitoring Mc Donough uniquement).

La gestion, le suivi et le contrôle des risques sont assurés par des comités génériques de la filière risques, et par le Comité d'Audit et des Risques.

1.7.1.3 Focus sur la filière Conformité

La Filière Conformité :

- est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité ;
- organise les contrôles permanents de conformité des opérations à la réglementation ;
- s'assure de leur réalisation et de leur homogénéité avec les normes de contrôle de conformité établies par BPCE ;
- s'assure qu'une procédure de mise en marché des nouveaux produits et services est en place et formule des avis bloquants le cas échéant ;
- veille à ce que les actions de sensibilisation et de formation nécessaires soient réalisées ;

- diffuse à ses correspondants dans les métiers, toutes les informations requises pour leur permettre de mettre à jour les procédures et les modes opératoires, en utilisant les supports fournis par BPCE ;
- assure le respect des règles de BPCE en matière de prévention, détection et traitement du blanchiment et en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Les correspondants TRACFIN relèvent de son autorité ;
- coordonne le plan de lutte contre la fraude dans le cadre des règles fixées par BPCE.

Au sein du CMMLSO, les missions de la filière Conformité relèvent de la compétence de 2 services distincts :

- Le Contrôle des Risques, rattachée au Directeur du CMMLSO, est en charge de la surveillance des risques de non-conformité.
- En 2010, la Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest, en qualité de banque d'adossement, a pris en charge le contrôle permanent sur les activités Lutte Anti-Blanchiment et Conformité des Services d'Investissement.

1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le Directeur de l'Audit interne a la responsabilité de l'ensemble des contrôles périodiques, dont le but est de vérifier périodiquement, par sondages et par enquêtes, la qualité de la situation financière et de la gestion, le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, ainsi que la maîtrise des risques.

Il organise ses travaux en conformité avec les normes et outils d'audit Groupe, mis en place par BPCE.

Selon les dispositions réglementaires et de manière à garantir son indépendance, la fonction Contrôle Périodique de l'établissement est déléguée à la Direction de l'Audit Interne de la BP d'adossement, à savoir la Banque Populaire du Sud-Ouest, depuis le 01-01-2006.

Un dispositif d'agrément par BPCE, constitutif du lien fonctionnel fort, lui facilite l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de ses tâches.

Le responsable de l'Audit interne est déclaré à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

1.7.3 Gouvernance

L'établissement est responsable de ses dispositifs de gestion et maîtrise des risques. Il exerce son activité dans le cadre de délégations et de limites d'engagements, ainsi que de procédures de prise de décision qui lui sont propres, et qui s'insèrent dans le corpus des règles édictées par BPCE.

L'organe délibérant

L'organe délibérant est le Conseil d'Administration de l'établissement. Il veille, conformément aux différentes chartes de gouvernance, à la maîtrise des principaux risques encourus, arrête les principes de la politique de rémunération, conformément à l'article 38-4 du règlement 97-02 modifié et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du Système de Contrôle Interne.

Il institue un Comité d'Audit et des Risques (au sens de l'article 4 du règlement 97-02 modifié). Ce Comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit internes et externes. Lorsqu'il siège en tant que Comité des Comptes, il vérifie la clarté des informations fournies, à l'occasion de l'arrêté des comptes. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes.

L'organe délibérant s'appuie également sur un comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de l'entreprise, notamment au regard de la politique de risques, conformément au règlement 97-02 modifié.

Les membres de l'organe exécutif ne peuvent être membres de ces comités.

Le Président de l'organe délibérant rend compte auprès des apporteurs de capitaux des procédures de contrôle interne de l'établissement. Il peut auparavant solliciter l'avis du Comité d'Audit et des Risques sur le rapport rédigé à cette fin.

L'organe exécutif

L'organe exécutif est responsable de la définition et de la mise en œuvre du Système de Contrôle Interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE. Il en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes de quantification et de qualification des effectifs, ainsi que des outils au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées,
- de la taille de l'entreprise,
- des implantations,
- du mode de traitement des opérations (activités externalisées),
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution,
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

Il veille à la mise en œuvre du reporting à l'organe délibérant.

1.8 Gestion des risques

La fonction Risques participe au contrôle permanent du Groupe. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Risques telles que définies dans la Charte Risques du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques hors conformité en application du règlement n°97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, du Groupe et des entreprises du Groupe, mises en œuvre par leur organe exécutif.

Pour ce faire, les missions de la fonction Risques du Groupe sont d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la surveillance permanente des risques.

La fonction Risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur les entreprises du Groupe. Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels.

1.8.1 Risques de crédit / contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

1.8.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Décisions et délégations

Le CMMLSO dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont fixées pour chaque segment de clientèle et intègre le type de concours, la valeur intrinsèque de la garantie proposée et la notation Mc Donough. La décision s'appuie sur un processus hiérarchisé ; pour les dossiers dont l'encours associé excède la délégation du Directeur des Engagements, la décision est collégiale et délivrée par le Comité de Crédits. En conformité avec l'évolution de la réglementation, une analyse contradictoire est exercée par le Contrôle des Risques sur les dossiers relevant de la décision du Comité des Crédits et relevant de la délégation de la Direction des Engagements, dès lors qu'ils présentent une notation Mc Donough dégradée ou qu'ils appartiennent au secteur de la pêche ou de la plaisance. Il dispose d'un devoir d'alerte et d'un droit de veto, en cas de divergence avec la décision proposée par les lignes Exploitation et/ou Engagements. Lorsque l'Autorisation préalable de la BPSO est requise, c'est le

Comité de Crédit de celle-ci qui rend son avis, appuyé par l'analyse contradictoire de la Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

1.8.1.2 *Système de mesure des risques de crédit / contrepartie*

Analyse

L'analyse des demandes de crédits s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés. Pour les particuliers, la Banque s'appuie sur des données provenant de la Banque de France et sur les documents permettant d'apprécier la surface patrimoniale et les revenus. Pour les professionnels et les entreprises, l'analyse repose sur les états financiers et sur les éléments disponibles auprès de la Banque de France et des Greffes des Tribunaux de Commerce.

L'appréciation finale tient également compte des secteurs d'activité sur lesquels la clientèle professionnelle évolue et des anticipations économiques que nous en faisons. Pour tous les segments de clientèles, l'analyse individuelle est étayée par la notation interne (notation Mc Donough) qui restitue une appréciation synthétique de la qualité de la contrepartie.

Mesure et suivi des risques de crédit - Surveillance des engagements

Le suivi global de la répartition de nos risques de crédit par segment de clientèle, par notation interne et par grands secteurs d'activités est effectué trimestriellement par la filière Risques Crédits et présenté en Comité d'Audit et des Risques.

La détection et le suivi des risques individuels sont effectués par la Direction des Engagements, à partir d'un ensemble de requêtes à distance. Pour les dossiers sensibles, les collaborateurs du réseau sont assistés dans la gestion quotidienne ; les dossiers risqués les plus significatifs en montants sont gérés par la Direction des Engagements à partir des orientations définies par le Comité de surveillance, dit Watchlist. Enfin, sur la clientèle d'entreprises, les dégradations de notes les plus importantes sont examinées chaque semaine en Comité des Notes Sensibles, associant la filière Risques Crédits et les Engagements.

Gestion des clients douteux/contentieux - Suivi des encours

L'identification des clients douteux et contentieux répond à des critères normés définis par le Groupe BPCE et / ou la réglementation comptable.

Ces critères de risque sont calculés à partir d'alertes internes (fonctionnement non contractuel des comptes, survenance d'un impayé, réception de documentations comptables de qualité dégradée par exemple) et/ou externe (interdiction bancaire, procédure collective etc.). La Banque maintient une politique prudente de couverture de ces risques. Le Comité de provisionnement se réunit mensuellement, afin d'examiner les dossiers les plus significatifs et d'affecter les provisions adéquates.

1.8.1.3 *Technique de réduction des risques*

Centralisation des risques (autorisations/encours) sur une même contrepartie ou un même groupe

Le suivi des risques de crédits est réalisé selon une approche « consolidée » par groupes de sociétés liées. Un lien automatique est positionné entre les comptes des sociétés liées (notion de grappage), conformément aux directives du Groupe BPCE. Ainsi, sont appréciées comme une même contrepartie, toutes les sociétés d'un groupe consolidé comptablement, mais également les sociétés qui, compte tenu de liens économiques, de capitaux ou d'une unicité de dirigeant, dépendent les unes des autres.

Cotation des clients

La Banque a segmenté sa clientèle et distingue les particuliers « retail particuliers », les professionnels « retail professionnels » et les entreprises « corporate » en suivant les préconisations du Groupe. A partir des outils développés par la BPCE, elle procède à une notation automatique de la clientèle retail et à une notation individualisée de la clientèle corporate.

Après les travaux de fiabilisation et d'ajustements de méthodes, 2008 a vu la détermination d'un indice risque crédit, basé sur le process Mc Donough, pour chaque portefeuille de collaborateurs. Le suivi de l'évolution de cet indice sert à la fois au pilotage global mais aussi au management de proximité du risque crédit par les hiérarchiques. L'ensemble de ces travaux nous permet d'être conforme aux nouvelles normes réglementaires, notamment pour le calcul de nos fonds propres.

Division des risques

La division des risques est assurée par des règles externes et internes au Groupe BPCE. La Banque considère que la division fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. Ainsi, elle s'est dotée de plafonds internes nettement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation.

En cas de dépassement de ces limites, le CMMLSO met tout en œuvre pour revenir dans les limites internes. Cela passe notamment par des partages intra-groupe ESOPE, intra-Caisses de Crédit Maritime ou un arrêt de l'octroi de concours à ces contreparties.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest effectue un suivi permanent de ses engagements les plus importants qui sont régulièrement présentés au Comité d'Audit et des Risques.

1.8.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Il s'agit de travaux de stress testing, conduits par la Direction des Risques Groupe, laquelle adresse à la Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest, en charge du monitoring Mc Donough, les résultats, avec des chocs correspondant à des dégradations de toutes les notations Mc Donough et des dégradations de taux de défaut sur les secteurs d'activité "à risque".

1.8.1.5 Travaux réalisés en 2010

Le cadre délégataire d'octroi de crédits a été intégralement révisé, la grille de délégation réseau a été modifiée et paramétrée dans le système d'information en conséquence.

Les risques crédit ont fait l'objet de diverses missions d'inspection et audits :

- ❖ Début 2010, l'Inspection Générale du Groupe BPCE a réalisé une mission sur les clients Contentieux, Douteux vifs et notés sensibles.
- ❖ En juin 2010, l'Audit de la Banque Populaire du Sud-Ouest a effectué une mission sur l'ensemble des Contentieux, les Douteux vifs portant plus de 100.000 € d'encours, les sensibles portant plus de 100.000 € d'encours et les prêts in fine échus en 2010.
- ❖ En octobre 2010, la Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire du Sud-Ouest a mené une mission complémentaire sur les prêts in fine de plus de 150.000 € ou de plus de 10 ans et sur les clients/rerelations sensibles portant plus de 150.000 €.

Au total, 70% des engagements douteux ont été étudiés.

Les conclusions de ces différentes missions ont amené le CMMLSO à doter son coût du risque à hauteur de 18.298.108 €.

Il est ici à noter que les Commissaires aux comptes, dans les conclusions de leurs travaux 2010, ont mis en évidence une identification plus fine des risques Crédit par le CMMLSO, avec en particulier la mise en route progressive de la Surveillance des Engagements (service dédié à la détection des risques Crédit potentiels).

1.8.2 Risques financiers

La Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest, en qualité de banque d'adossement, est en charge du contrôle permanent sur les risques financiers.

1.8.2.1 Risques de marché

Le CMMLSO n'est pas concerné par les risques de marché.

Le CMMLSO est une banque commerciale et la réalisation des opérations de marché n'a pour but que de gérer les insuffisances de liquidité générées par son activité commerciale, de pratiquer l'adossement spécifique de certaines opérations réalisées avec la clientèle, de gérer le risque de taux et de satisfaire aux contraintes des ratios réglementaires. Le CMMLSO ne tient pas de portefeuille de négociation au sens du règlement CRBF 97-02.

Dans le cas où le CMMLSO déciderait de réaliser des opérations de placements sur de nouveaux produits, il appliquerait la procédure du Groupe BPCE, soit l'obtention préalable d'un accord de la Direction des Risques Groupe.

1.8.2.2 Risques de la gestion de bilan

- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La Direction Supports et Finance (Trésorerie) de la Banque Populaire du Sud-Ouest est en premier lieu responsable de la mesure et de la surveillance des risques financiers du CMMLSO. Elle travaille en étroite collaboration avec le Contrôle de Gestion du CMMLSO. Toute information utile est fournie afin de permettre au Comité de Gestion Financière de décider des programmes de couverture, dans les limites fixées par le Groupe BPCE.

La Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique (contrôle permanent) de la Banque Populaire du Sud-Ouest est informée lors de la conclusion des produits de couvertures, et suit la réalisation définitive des contrats.

La Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest est présente à chaque Comité de Gestion Financière et a un droit d'alerte ou de veto. Elle vérifie chaque trimestre l'exactitude des simulations de gestion de bilan (ALM) dont les résultats permettent de déterminer les risques financiers encourus sur la base de diverses hypothèses.

Les résultats de ces contrôles sont remontés à l'Organe Central, la Direction des Risques de la BPCE.

- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'évaluation du risque de taux est réalisée à l'aide d'un outil Groupe (QRM) et passe par la mesure de la sensibilité de la marge d'intérêts aux variations de taux (dynamique), ou par le GAP des positions clientèle en taux fixe (statique). Ce dernier indicateur est rapporté aux Fonds Propres et se calcule par conséquent en consolidé pour le Groupe BPSO.

L'outil QRM permet également le suivi du risque de liquidité en statique et dynamique et en intégrant des scénarii de stress.

Dans le cadre de l'article 17ter du 97-02, le CMMLSO a adopté les seuils fixés par le Groupe BPCE pour les risques de taux d'intérêt global et de liquidité.

Le CMMLSO n'est pas concerné par les risques de change et ceux liés aux actions.

- Travaux réalisés en 2010

Les limites Groupe ont été révisées pour les risques de taux d'intérêt global et de liquidité.

1.8.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le CMMLSO n'est pas concerné.

1.8.4 Risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

1.8.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Contrôle des Risques, rattachée au Directeur du CMMLSO, est en charge de la surveillance des risques opérationnels.

Le Directeur du CMMLSO a été nommé Directeur des Risques, en 2010. Le Responsable Contrôles des Risques LSO informe le Comité de direction LSO, lors des réunions hebdomadaires, de l'avancée des travaux en cours

(ex. mise à jour de la cartographie), des incidents majeurs (ex. incidents graves, suivi des limites 17 ter) et des validations relevant de sa compétence.

Une présentation des pertes et incidents opérationnels est effectuée mensuellement dans le cadre du Comité de provisionnement, réunissant les principaux acteurs en charge de la gestion et de la maîtrise des risques de l'établissement.

Au regard de la taille et de l'organisation du CMMLSO, il n'existe pas de Comité dédié aux Risques Opérationnels. Les questions relatives à la pertinence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels sont examinées en Comité d'Audit et des Risques.

1.8.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose, avant tout, sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

La gestion globale des risques opérationnels s'appuie sur :

- un outil de pilotage : la Cartographie des risques, dont l'objectif est de recenser, hiérarchiser et piloter les risques ;
- un outil informatique, ORIX, commun au groupe, déployé en 2009 au CMMLSO, dont la fonctionnalité est de collecter et gérer les risques opérationnels ;
- des indicateurs précis et exhaustifs, servant à chiffrer, analyser et déclarer à l'Organe Central du Groupe, les conséquences financières des risques ; il s'agit notamment du recensement mensuel des pertes opérationnelles, du suivi des limites Groupe et des seuils définis en application de l'article 17 ter du 97-02 ;
- des scénarii de gestion des sinistres majeurs (les plans de continuité des activités), chargés de prévoir, gérer et minimiser les risques majeurs ;
- une liste des contrôles à réaliser par les opérationnels, dont les conclusions sont matérialisées sur des reportings à adresser au Contrôle des Risques.

1.8.4.3 Travaux réalisés en 2010

Suite au déploiement de l'outil ORIX dans l'ensemble des Banques Populaires, affiliés et filiales, la Direction des Risques Groupe BPCE a réalisé des travaux de refonte de la cartographie de référence du Groupe qui ont abouti en 11-2009. Sur base de ce nouveau référentiel, le CMMLSO redéfinit sa cartographie des risques, en identifiant et cotant à dire d'expert les risques auxquels l'établissement est exposé.

Le CMMLSO a également élargi le périmètre de recensements des risques opérationnels, en y incluant les risques opérationnels frontières aux risques de crédits, conformément aux règles édictées par le Groupe.

1.8.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Le service Juridique prend en charge le traitement des assignations en responsabilité, délivrées à l'encontre de la banque, ainsi que les réponses juridiques à apporter aux collaborateurs, en cas de besoins dans leurs travaux quotidiens.

Le service Réclamations, qui lui est rattaché, permet le recensement et le traitement d'éventuels dysfonctionnements significatifs.

Les relations avec le Médiateur de la banque sont déléguées à la Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

1.8.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.8.6.1 *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme constitue un enjeu essentiel pour le Groupe.

La filière anime une formation et une information en continu de tous les collaborateurs pour les sensibiliser et les tenir informés des évolutions législatives et réglementaires.

En 2010, le CMMLSO a aussi poursuivi la mutualisation d'activités au sein du siège de la Banque Populaire du Sud-Ouest, à Bordeaux. Ainsi, l'activité Lutte Anti-Blanchiment a été transférée au sein de la Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest, dans un but d'expertise accrue sur des domaines réglementaires toujours plus contraints par des textes exigeants et complexes.

1.8.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire, la diffusion des normes, la formalisation d'avis sur les nouveaux produits, contrats ou actions commerciales, avec possibilité d'exercer son devoir d'alerte et son droit de veto dans les processus décisionnels.

La procédure de déclaration par les collaborateurs des éventuels dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre des obligations de conformité propres aux activités bancaires et financières est opérationnelle depuis le mois de février 2006. Dans le prolongement de cette procédure d'alerte, il est remonté semestriellement à la BPCE un reporting des déclarations reçues, lequel est présenté lors du Comité d'Audit et des Risques suivant au même titre que l'ensemble des reportings établis au profit d'autorités de régulation.

La Direction des Risques et de la Conformité prend l'appui de la fonction Juridique chaque fois que nécessaire. Le CMMLSO externalise la réalisation de prestations essentielles, et a poursuivi en 2010, les travaux d'identification des prestations essentielles externalisées et de rationalisation des contrats passés. Le suivi de la mise en conformité des contrats d'externalisation est mis en œuvre par la Direction Juridique.

1.8.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

L'ensemble des dispositions déontologiques vise, avant tout, le respect des intérêts de la clientèle. Celui-ci se traduit, dans le cadre des normes légales réglementaires et conventionnelles en vigueur, par une obligation de diligence, de loyauté, de neutralité et de discrétion s'imposant à tous les collaborateurs. Un déontologue et Responsable de la Conformité des Services d'Investissement, désigné dans la banque, est chargé de veiller au respect de ces règles énoncées notamment dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et le Code Monétaire et Financier.

En 2010, le CMMLSO a poursuivi la mutualisation d'activités au sein du siège de la Banque Populaire du Sud-Ouest, à Bordeaux. Ainsi, l'activité Conformité des Services d'Investissement a été transférée au sein de la Direction Qualité, Risques et Conformité, Juridique de la Banque Populaire du Sud-Ouest, là aussi dans un but d'expertise accrue sur des domaines réglementaires toujours plus contraints par des textes exigeants et complexes.

1.8.7 Gestion de la continuité d'activité

Le Plan de Continuation des Activités (PCA) se définit comme un «ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités».

1.8.7.1 Dispositif en place

Le Plan de Continuation des Activités a été rendu obligatoire par le règlement CRBF 2004/02 modifiant le règlement 97/02. A partir de référentiels communs de recensement des activités et des systèmes d'information essentiels et d'un guide d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité, le Groupe BPCE s'est doté d'une méthodologie homogène. Au delà de cette nécessité réglementaire, la Continuité d'Activité constitue un enjeu stratégique et commercial, essentiel à la préservation de l'image de l'établissement en cas de crise majeure ou de choc extrême.

Le PCA décrit dans le cas de scénarios d'indisponibilité du système d'information et d'indisponibilité des locaux :

- Les activités traitées en priorité en cas de crise ;
- l'organisation de la cellule de crise ;
- les modalités de gestion de la crise relatives aux scénarios traités ;
- les modalités de remontée d'alerte ;
- les délais de mise en œuvre du plan de continuité de l'activité ;
- les procédures à suivre ;
- les sites de secours et de repli.

En 2009, année marquée par le risque de pandémie grippale, le CMMLSO a complété ce dispositif, en partenariat avec la BP d'adossement, en définissant les actions essentielles à la protection de nos collaborateurs et au maintien de son activité en cas d'indisponibilité durable du personnel en charge d'activité essentielle.

1.8.7.2 Travaux menés en 2010

En 2010, i-BP a effectué un exercice « Plan de Continuité des Opérations » (PCO). Cet exercice s'est révélé un succès. Le périmètre des applicatifs secourus est le plus large jamais pris en compte. Il a couvert l'ensemble des applications critiques du système d'information, pour les agences et pour les clients. Cet exercice a permis de valider partiellement le caractère opérationnel des procédures de secours, définies dans le cadre des plans de continuité du système d'information.

1.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

Une Caisse Régionale Littoral Sud-Ouest tournée vers le développement

Le niveau de la marge d'intérêt sera influencé par le niveau des taux et le contexte économique.

La marge d'intérêts devrait progresser en 2011, notamment suite à échéance de l'un de nos deux swaps, de 150.000.000 €, pris en couverture d'une hausse éventuelle des taux.

Dans un contexte économique toujours difficile, la volonté de contrôler le coût du risque demeure un objectif prioritaire.

La bonne maîtrise des frais généraux et la recherche de la meilleure efficacité opérationnelle dans le respect de la qualité des prestations restent des objectifs importants en 2011.

Les travaux menés pour augmenter régulièrement le nombre de clients et leur proposer des produits et services adaptés à leurs besoins devraient permettre d'anticiper une hausse des commissions.

La conquête et la présence active auprès de nos clients doivent permettre de générer une augmentation sensible de notre Produit Net Bancaire, objectif prioritaire de l'exercice 2011.

1.10 Eléments complémentaires

1.10.1 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (en K€)	34 923	37 911	49 849	56 205	53 966
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	21 068	24 210	40 533	51 357	49 300
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	30 164	34 057	43 605	43 711	42 162
b) Produit net bancaire	19 927	19 749	20 326	23 117	21 041
c) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	1 155	411	1 373	9 971	19 038
d) Impôts sur les bénéfices	894	682	-62	550	1 427
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 198	1 193	-355	1 226	1 276
f) Montant des bénéfices distribués (1)	597	707	798	1 052	982
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,0124	-0,0112	0,0354	0,1834	0,3572
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,0569	0,0493	-0,0088	0,0239	0,0259
c) Intérêt versé à chaque part sociale (1)	0,0325	0,0350	0,0300	0,0225	0,0200
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	196	190	187	168	155
b) Montant de la masse salariale (en K€)	5 205	5 197	5 729	5 272	4 778
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	2 305	2 335	2 334	2 463	2 188

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, le montant de 982 K€ est proposé par le Conseil d'administration

1.10.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'existe pas actuellement au CMMLSO de délégation de pouvoir accordée à l'organe de Direction, en matière d'augmentation de capital.

1.10.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Monsieur	Alain	POCHON	Président Directeur Général de la SA Pochon Président de l'Association GRAND PAVOIS de La Rochelle Membre de la Commission de Surveillance du Grand Port de La Rochelle-La Pallice Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle
Monsieur	Stéphane	BEAU	Membre de la Coopérative de la SCOPOCHA
Monsieur	Patrick	BOUYER	Membre d'une section régionale conchylicole
Madame	Mireille	BRACQ	Membre du Directoire, Medef Assemblée Générale Vice-Président du Conseil National des Centres Commerciaux Président, Conseil du Commerce de France Président, niveau régional Conseil Européen Femmes Entreprises et Commerce Membre CGPME Gironde
Monsieur	François	BOYER de la GIRODAY	Directeur Général de SEA-Cruise-France (filiale du Groupe SEA Invest France) Administrateur de l'Institut Français de la mer Administrateur du PORT AUTONOME DE BORDEAUX Administrateur de NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT Vice-Président du Crédit Commercial du Sud-Ouest Vice-Président de la Banque Pelletier Président Honoraire de Congrès Expositions Bordeaux Membre du bureau Medef Gironde Membre élu, chambre locale de Commerce et d'Industrie Consul honoraire de Côte d'Ivoire
Monsieur	Fabrice	DUSSAN	Suppléant du Président de la section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine Trésorier de la section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine Suppléant du Président de la SRCAA au Comité National de la Conchyliculture
Monsieur	Dominique	LUNEAU	5 ^{ème} adjoint au Maire de St Pierre d'Oléron Responsable du Port de la Cotinière et des infrastructures portuaires St Pierre d'Oléron Président de l'organisation de Producteurs de la Cotinière Administrateur de la Coopérative Maritime La Cotinarde Vice-Président GIE des Pêcheurs d'Oléron Vice-Président COGESCO
Monsieur	James	PUYO	Président de la coopérative maritime ATLANTIC 17
Monsieur	Christophe	REUX	Président du Syndicat des pilotes de Gironde Co-président de l'union maritime et portuaire Membre du bureau de la Fédération Française des Pilotes Maritimes
Monsieur	Georges	SMALBEEN	Trésorier de l'Association de la défense des eaux du Bassin d'Arcachon
Monsieur	Albert	ETIEN	Membre, Conseil Economique et Social régional du Poitou-Charentes
Monsieur	Serge	GRENON	Président du syndicat Mytilicole Hiers Brouage
Monsieur	Patrick	LAFARGUE	Président du Syndicat des pêcheurs de Capbreton Président de l'ASSIDEPA et membre du bureau Président du trophée des marins Président de l'association Patacayre Espérance Vice Président du CLPM et membre du bureau Vice Président du CRPM et membre du bureau

			Membre du bureau de la CCI de Bayonne Membre du bureau de la Criée de Ciboure
Monsieur	Patrick	RIEUPEYROUT	Directeur Général HARKEN Membre du Conseil d'administration HARKEN INK Vice Président du Grand Pavois Membre CCI Membre pôle RESIT
Monsieur	Daniel	SORLUT	Délégué européen au Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture Membre Comité National de la Conchyliculture Maire adjoint de Bourcefranc
Madame	Leslie	WIDMANN	Maire adjoint de St Pierre d'Oléron Président SAS SEDNA Gérante ODYSSEE DEVELOPPEMENT

Concernant MM. Bertrand MOUTARD et Michel ROUBIN, pas d'autres mandats recensés.

1.10.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	En K€	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	2009	1 177	-	-	-	-	1 177
	2010	1 154	-	-	-	-	1 154

1.10.5 Projets de résolutions

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions, les intéressés ne participant pas au vote.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 2.012.759,42 euros de l'exercice, de la manière suivante :

	Euros
Bénéfice de l'exercice	2.012.759,42 €
Duquel se retranche le report à nouveau débiteur	- 767.593,56 €
SOLDE INTERMEDIAIRE	1.245.165,86 €
Dotations à la réserve légale	186.774,88 €
Bénéfice distribuable	1.058.390,98 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux Parts Sociales de catégorie B un intérêt de 2,00% soit	982.178,97 €
Affectation du solde à la réserve statutaire, soit	76.212,01 €

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate une diminution de capital en parts A de 195.011,04 euros par rapport à l'année précédente.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

6^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate une diminution de capital en parts B de 2.043.895,00 euros par rapport à l'année précédente.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

7^{ème} RESOLUTION

Comme les autres années, les parts de capital de catégorie A ne seront pas rémunérées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

8^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 2,00% l'intérêt servi aux parts sociales de catégorie B soit à 0,02 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 01/06/2011.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que les revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICE	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques)
2007	0,0350 €	0,0140 €
2008	0,0300 €	0,0120 €
2009	0,0225 €	0,0090 €

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

9^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des indemnités compensatrices allouées au Conseil d'Administration et aux Comités Spécialisés à la somme de 55 000,00 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

10^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Madame BRACQ Mireille vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

11^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de Monsieur COURTIAU Patrick nommé en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 années qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans

l'année 2011, décide de nommer Monsieur REUX Christophe pour une période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

12^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de Monsieur LACAZE Pierre nommé en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 années qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2011, décide de nommer Monsieur MOUTARD Bertrand pour une période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

13^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de M. PAPIN Yves, nommé en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 années qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2012, décide de nommer en qualité d'Administrateur la BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST en tant que personne morale, représentée par son Président, Monsieur de la GIRODAY François, pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

14^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de M. PENISSON Jean-Pierre, nommé en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 années qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2011, décide de nommer Monsieur ROUBIN Michel pour une période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

15^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de Monsieur de la GIRODAY François, nommé en qualité de censeur pour une durée qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2011, décide de nommer Monsieur LAFARGUE Patrick pour une période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

16^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame WIDMANN Leslie, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 19 mai 2010, pour une durée de 3 ans.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

17^{ème} RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur du procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes publications, toutes déclarations et toutes formalités nécessaires.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2010

2.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		11 204	10 867
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	104 637	225 133
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	618 991	649 360
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	191	190
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	2 040	1 941
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	110	201
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	3 478	3 777
AUTRES ACTIFS	3.9	2 321	2 074
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	20 240	3 668
TOTAL DE L'ACTIF		763 212	897 211

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	46 630	53 141
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	38 258	50 311
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	261 002	412 556
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	429 505	410 973
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	233	262
AUTRES PASSIFS	3.9	2 250	2 042
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	7 746	6 379
PROVISIONS	3.10	1 933	1 674
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	13	12
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	0	737
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	60 530	62 576
Capital souscrit		53 966	56 205
Primes d'émission		5	5
Réserves		5 314	5 095
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		-768	45
Résultat de l'exercice (+/-)		2 013	1 226
TOTAL DU PASSIF		763 212	897 211

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	68 587	73 363
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	32 769	35 233
Intérêts et charges assimilées	5.1	-19 219	-19 597
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	9	4
Commissions (produits)	5.4	9 072	9 171
Commissions (charges)	5.4	-1 436	-1 696
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	6	39
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	306	33
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-467	-70
PRODUIT NET BANCAIRE		21 041	23 117
Charges générales d'exploitation	5.8	-16 759	-15 676
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-632	-740
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 650	6 701
Coût du risque	5.9	-18 298	-8 264
RESULTAT D'EXPLOITATION		-14 648	-1 563
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-4	3 434
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-14 652	1 871
Résultat exceptionnel	5.11	17 355	-95
Impôt sur les bénéfices	5.12	-1 427	-550
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		737	0
RESULTAT NET		2 013	1 226

2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1. CADRE GENERAL	40
N.1.1 Le Crédit Maritime	40
N.1.2 Le Groupe BPCE	41
N.1.3 Mécanisme de garantie	42
N.1.4 Evénements significatifs	43
N.1.5 Evénements postérieurs à la clôture	45
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	46
N.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	46
N.2.2 Changements de méthodes comptables	46
N.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	46
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	58
N.3.1 Opérations interbancaires	58
N.3.2 Opérations avec la clientèle	59
N.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	60
N.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	61
N.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples	63
N.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	63
N.3.7 Dettes représentées par un titre	64
N.3.8 Autres actifs et autres passifs	64
N.3.9 Comptes de régularisation	65
N.3.10 Provisions	65
N.3.11 Dettes subordonnées	67
N.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux	67
N.3.13 Capitaux propres	67
N.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	68
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	69
N.4.1 Engagements reçus et donnés	69
N.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	70
N.4.3 Ventilation du bilan par devise	71
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	72
N.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	72
N.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	72
N.5.3 Revenus des titres à revenu variable	73
N.5.4 Commissions	73
N.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	73
N.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	73
N.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	74
N.5.8 Charges générales d'exploitation	74
N.5.9 Coût du risque	75
N.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	75
N.5.11 Résultat exceptionnel	75
N.5.12 Impôt sur les bénéficiaires	76
NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	77
N.6.1 Consolidation	77
N.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes	77
N.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs	77

Note 1. Cadre général

N.1.1 Le Crédit Maritime

Le Crédit Maritime, Groupe décentralisé, est organisé comme suit :

- 6 Caisses Régionales de Crédit Maritime
 - 5 sur le littoral de métropole couvrant les départements littoraux, et une en Outre-Mer couvrant les départements de GUADELOUPE, MARTINIQUE et REUNION ;
 - Un GIE de traitement administratif : le GIE CREDIT MARITIME GRAND OUEST situé à Quimper .
- La Société Centrale de Crédit Maritime

La Société Centrale de Crédit Maritime est la structure faîtière du Groupe Crédit Maritime, interface du groupe vis à vis de l'organe central. A ce titre, elle coordonne les chantiers nationaux, effectue le reporting du Groupe et gère les relations institutionnelles.

- La Fédération Nationale du Crédit Maritime

La Fédération Nationale du Crédit Maritime assure la représentation politique du réseau, la politique sociale (Convention Collective), et la formation des Administrateurs des Caisses Régionales.

Le Crédit Maritime trouve son origine dans une loi du 23 avril 1906, par la suite remodelée par divers textes légaux et réglementaires.

Puis, dès 1913, le législateur a assigné au Crédit Maritime la mission de faciliter les activités liées à la pêche et à la conchyliculture, se faisant l'écho de la volonté des artisans de financer dans un esprit de solidarité le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au fil du temps, les activités bancaires du Crédit Maritime se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du Littoral, et un acteur lui-même incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Siégeant au sein de la Coopération Maritime, qui regroupe l'ensemble des mutuelles d'assurance, des coopératives et des établissements du Crédit Maritime, il est une authentique institution nationale, et un relais privilégié de la politique des pêches. A ce titre, le Crédit Maritime est l'unique financeur à taux bonifiés des investissements réalisés dans le cadre des circulaires interministérielles.

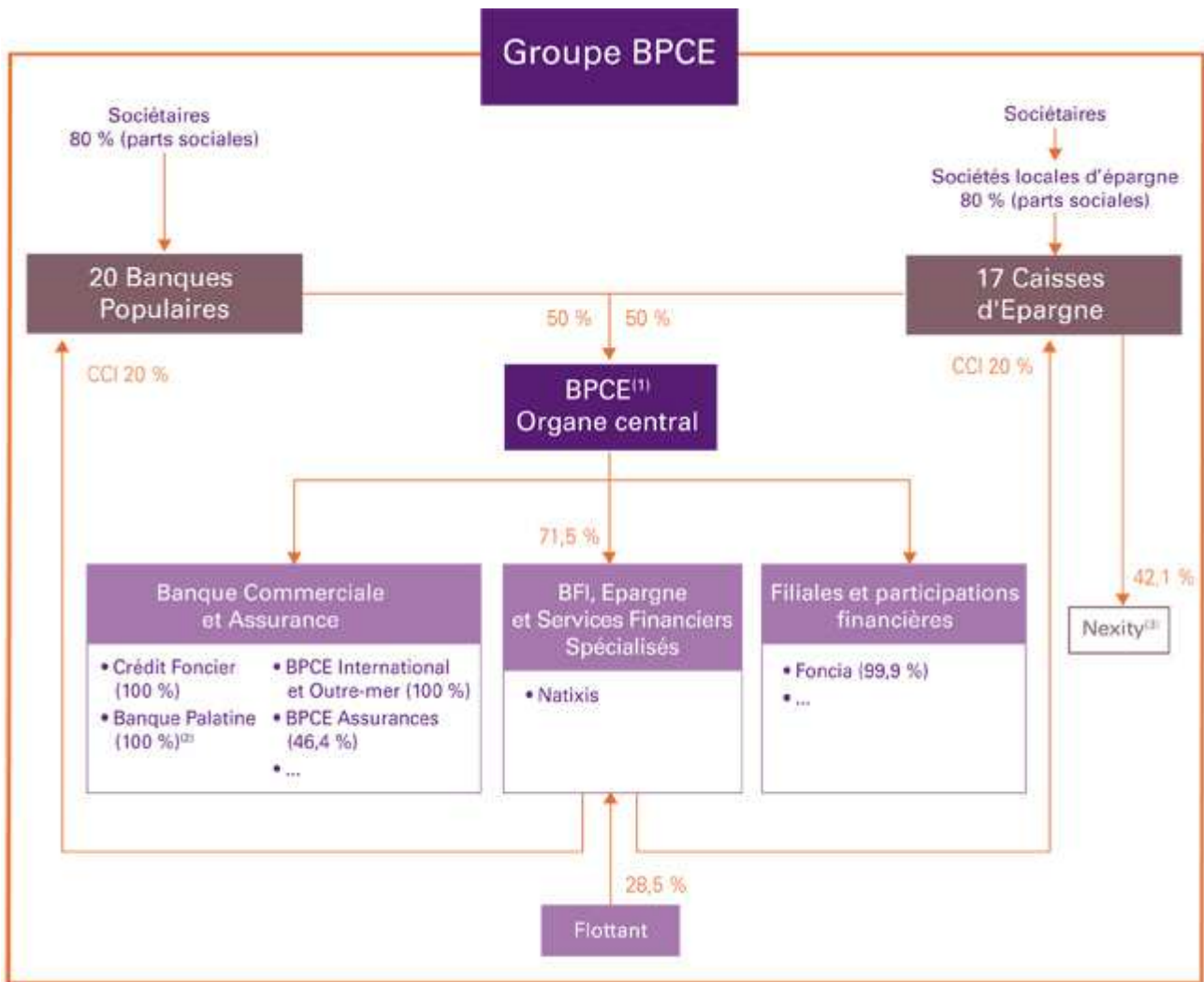
Le Crédit Maritime est devenu une banque à part entière, mais a également développé une expérience affirmée dans le financement de la plaisance et de l'hôtellerie de plein air, et plus généralement dans le financement de l'économie du Littoral.

Le Crédit Maritime s'est affilié à la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) le 10 Janvier 2003, et a décidé le 19 Octobre 2004 de l'adossement des Caisses Régionales de Crédit Maritime aux Banques Populaires régionales de leur territoire.

BPCE, nouvel organe central créé par la Loi n° 2009-715 du 18 Juin 2009 s'est substitué à la BFBP.

N.1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



⁽¹⁾ Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote.

⁽²⁾ Détention par BPCE (91,7 %) et par le Crédit Foncier (8,3 %).

⁽³⁾ Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 71,5 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

N.1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

N.1.4 Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros ; le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest n'a pas participé à cette émission.

- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires ; le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest n'a pas participé à cette émission.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels)*.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Rappel des faits significatifs intervenues au sein du CMMLSO en 2010

Le 16 juin 2010, est intervenu un changement de Directeur au sein du CMMLSO.

Au cours de l'exercice, les risques crédit ont fait l'objet de diverses missions d'inspection et audits :

- ❖ Début 2010, l'Inspection Générale du Groupe BPCE a réalisé une mission sur les clients Contentieux, Douteux vifs et notés sensibles.
- ❖ En juin 2010, l'Audit de la Banque Populaire du Sud-Ouest a ensuite effectué une mission sur l'ensemble des Contentieux, les Douteux vifs portant plus de 100.000 € d'encours, les sensibles portant plus de 100.000 € d'encours et les prêts in fine échus en 2010.
- ❖ En octobre 2010, la Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire du Sud-Ouest a mené une mission complémentaire sur les prêts in fine de plus de 150.000 € ou de plus de 10 ans et sur les clients/rerelations sensibles portant plus de 150.000 €.

Ainsi, au total, 70% des engagements douteux ont été étudiés.

Les conclusions de ces différentes missions ont amené le CMMLSO à doter son coût du risque à hauteur de 18.298.108 €, soit de 10.033.966 € de plus qu'en 2009 (+121%).

Il est ici à noter que les Commissaires aux comptes, dans les conclusions de leurs travaux 2010, ont mis en exergue une identification plus fine des risques Crédit par le CMMLSO, avec en particulier la mise en route progressive de la Surveillance des Engagements (service dédié à la détection des risques Crédit potentiels).

Un changement de méthode comptable est également intervenu en 2010.

Suite à information des Normes Comptables Groupe BPCE du 7 juillet 2009 et à avis du Conseil National de la Comptabilité, il a été demandé la mise en œuvre du coût amorti pour les prêts (y compris Crédit-bail Mobilier) en comptabilité sociale.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2010, les frais de dossier moyen et long termes ne sont plus comptabilisés flat dans la rubrique Commissions mais étalés sur la durée de vie du prêt au niveau de la Marge d'intérêt clientèle. En parallèle, les commissions versées aux apporteurs d'affaires ne sont plus comptabilisées flat en frais généraux, mais étalées sur la durée de vie du prêt, également au niveau de la Marge d'intérêts clientèle.

Les frais de dossier M/LT nets des commissions d'apporteurs d'affaires, respectivement perçus et versés sur les exercices antérieurs ont été déduits du Report A Nouveau à hauteur de **768.000 €**.

Le CMMLSO a dû reconstituer le Report A Nouveau, ce qui a été permis par le versement de la subvention de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Versement d'une subvention de 17.400.000 €, par la Banque Populaire du Sud-Ouest au profit du CMMLSO :

Compte-tenu des éléments sus-décrits et compte tenu des enjeux financiers et d'image qui lient la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO), en tant que banque d'adossement, au CMMLSO, le Conseil d'Administration de la BPSO, à l'unanimité, le 16 décembre 2010, a accordé une subvention, au CMMLSO, d'un montant de 17.400.000 €, lui permettant ainsi de dégager un résultat bénéficiaire de 2.012.759,42 €. Cette subvention, soumise à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans, fait l'objet d'une convention réglementée.

N.1.5 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2. Principes et méthodes comptables

N.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

N.2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 768 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits par l'harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 29 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011.

N.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

N.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

N.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les

intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

N.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

N.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

N.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>30 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>40 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>15 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>15 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>15 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

N.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

N.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

N.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

N.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

N.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

N.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

N.2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

N.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

Le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

N.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	85 285	217 321
<i>Comptes ordinaires</i>	85 285	217 321
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	9	9
Créances à terme	18 933	7 681
<i>Comptes et prêts à terme</i>	18 933	7 681
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	410	122
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	104 637	225 133

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 85.075 milliers d'euros à vue et 2.834 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5.752 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	0	0
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	0	0
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	696	482
Dettes à terme	258 526	407 795
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	258 526	407 795
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	1 780	4 279
TOTAL	261 002	412 556

Les dettes sur opérations avec le réseau - 258.526 milliers d'euros – sont uniquement à terme.

N.3.2 Opérations avec la clientèle

N.3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	8 553	10 736
Créances commerciales	1 418	2 535
Autres concours à la clientèle	573 320	605 021
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	35 728	35 872
<i>Crédits à l'équipement</i>	248 686	274 808
<i>Crédits à l'habitat</i>	287 881	293 071
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	1 025	1 270
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	4 415	5 632
Créances douteuses	65 815	45 810
Dépréciations des créances sur la clientèle	(34 530)	(20 374)
Total	618 991	649 360

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	218 991	210 963
<i>Livret A</i>	12 872	9 183
<i>PEL / CEL</i>	36 149	37 641
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	169 969	164 139
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	201 668	191 492
Dépôts de garantie	33	32
Autres sommes dues	248	350
Dettes rattachées	8 565	8 136
Total	429 505	410 973

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	139 699	////	139 699	138 563	////	138 563
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	61 969	61 969	0	52 929	52 929
Total	139 699	61 969	201 668	138 563	52 929	191 492

N.3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	235 830	41 763	-21 911	26 625	-18 383
Entrepreneurs individuels	96 577	14 976	-7 857	9 548	-6 592
Particuliers	248 765	9 063	-4 755	5 778	-3 989
Administrations privées	1 702	13	-7	8	-6
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 173				
Autres	1 660				
Total au 31 décembre 2010	587 707	65 815	-34 530	41 959	-28 970
Société non financières	259 652	28 726	-12 776	20 489	-11 894
Entrepreneurs individuels	104 499	8 787	-3 908	6 267	-3 638
Particuliers	252 983	8 077	-3 592	5 761	-3 345
Administrations privées	1 610	220	-98	157	-91
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 174				
Autres	2 006				
Total au 31 décembre 2009	623 924	45 810	-20 374	32 674	-18 968

N.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

N.3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	191	0	///	191	0	190	0	///	190
Valeurs brutes	///	191	0	///	191	///	190	0	///	190
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
Montants bruts	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Total	0	191	0	0	191	0	190	0	0	190

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1	0	1	0	0	0	0
Total	0	1	0	1	0	0	0	0
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

N.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversions	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	12/2010
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

N.3.3.3 Reclassements d'actifs

Le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

N.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

N.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Conversions	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	2 057	101	0	0	0	2 158
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	2 057	101	0	0	0	2 158
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(116)	(2)	0	0	0	(118)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(116)	(2)	0	0	0	(118)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	1 941	99	0	0	0	2 040

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 38 milliers d'euros au 31 décembre 2010, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2009.

N.3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SCI CREDIMAR	23	0	100,00%	23	23	5 987	0	436	-90	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL	5 004	10 395	20,84%	0	0	2 058	0	1 569	99	0
ATLANTIC 17	56	1 744	44,53%	25	25	1 172	0	2 225	-165	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				191	191	0	0			2
Participations dans les sociétés françaises				408	290	0	0			9
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0					

N.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Le CMMLSO est associé indéfiniment responsable de la SCI CREDIMAR, dont il détient 100% du capital.

N.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Néant

N.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens temporairement non loués	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

N.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

N.3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	914	0	0	(2)	912
Droits au bail et fonds commerciaux	629	0	0	0	629
Logiciels	281	0	0	0	281
Autres	4	0	0	(2)	2
Amortissements et dépréciations	(713)	(89)	0	0	(802)
Droits au bail et fonds commerciaux	(582)	(11)	0	0	(593)
Logiciels	(131)	(78)	0	0	(209)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	201	(89)	0	(2)	110

N.3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	10 908	835	(123)	(525)	11 095
Immobilisations corporelles d'exploitation	10 887	835	(123)	(557)	11 042
Terrains	90	0	0	0	90
Constructions	3 448	199	0	0	3 647
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	7 349	636	(123)	(557)	7 305
Immobilisations hors exploitation	21	0	0	32	53
Amortissements et dépréciations	(7 131)	(543)	55	2	(7 617)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(7 115)	(541)	55	0	(7 601)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(1 676)	(140)	0	0	(1 816)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(5 439)	(401)	55	0	(5 785)
Immobilisations hors exploitation	(16)	(2)	0	2	(16)
Total valeurs nettes	3 777	292	(68)	(523)	3 478

N.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	204	239
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	29	23
Total	233	262

N.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 321	2 250	2 075	2 042
TOTAL	2 321	2 250	2 075	2 042

N.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	255	2 558	163	1 522
Produits à recevoir/Charges à payer	18 352	2 942	927	2 940
Valeurs à l'encaissement	54	0	18	0
Autres	1 579	2 246	2 559	1 917
TOTAL	20 240	7 746	3 667	6 379

N.3.10 Provisions

N.3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	564	368	(250)	0	682
Provisions pour engagements sociaux	363	52	(20)	0	395
Provisions pour PEL/CEL	712	7	(35)	0	684
Autres provisions pour risques	35	172	(35)	0	172
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	142	0	0	142
<i>Autres</i>	35	30	(35)	0	30
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Total	1 674	599	(340)	0	1 933

N.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	20 490	20 759	(6 601)	0	34 648
Dépréciations sur créances sur la clientèle	20 374	20 757	(6 601)	0	34 530
Dépréciations sur autres créances	116	2	0	0	118
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1 674	599	(340)	0	1 933
Provisions sur engagements hors bilan (1)	500	0	(250)	0	250
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	64	368	0	0	432
Autres provisions	1 110	231	(90)	0	1 251
TOTAL	22 164	21 358	(6 941)	0	36 581

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance

N.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Conformément à l'avis du C.N.C. du 25 mars 2004, les engagements pris par la Caisse Régionale de Crédit Maritime en matière de primes d'ancienneté et médailles du travail sont enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2010. Ces engagements s'élèvent globalement à 252 milliers d'euros, en augmentation de 40 K€ par rapport à la clôture de l'exercice 2009.

Les indemnités de départ à la retraite des salariés de la Caisse Régionale relèvent d'un régime à prestations définies dont la gestion est externalisée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit à l'origine auprès de Crédit Maritime Vie, la gestion de ce contrat ayant par ailleurs été transférée à Assurances Banques Populaires en 2005. Une reprise de 8 milliers d'euros a été passée au titre de l'exercice 2010, pour atteindre un total de provision à 143 milliers d'euros.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,46% et le taux de rendement net attendu de 2,44% ;
- Pour les médailles du travail et les primes d'ancienneté, le taux d'actualisation est de 3,81%.

N.3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	4 461	3 495
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 047	13 418
* ancienneté de plus de 10 ans	13 399	13 576
Encours collectés au titre des plans épargne logement	28 907	30 489
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	6 721	6 708
TOTAL	35 628	37 197

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	402	545
* au titre des comptes épargne logement	1 086	1 228
TOTAL	1 488	1 773

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2	2	4
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	139	-51	88
* ancienneté de plus de 10 ans	413	30	443
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	554	-19	535
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	117	12	129
Provisions constituées au titre des crédits PEL	4	-7	-3
Provisions constituées au titre des crédits CEL	38	-14	24
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	42	-21	21
TOTAL	713	-28	685

N.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	13	12
Dettes rattachées	0	0
Total	13	12

N.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0	0	0	0
Fonds régionaux de solidarité	737	0	(737)	0	0
Total	737	0	(737)	0	0

N.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	49 849	5	4 993		54 847
Mouvements de l'exercice	6 356		147	1 226	7 729
Total au 31 décembre 2009	56 205	5	5 140	1 226	62 576
Variation de capital	-2 239				-2 239
Résultat de la période				2 013	2 013
Distribution de dividendes				-1 052	-1 052
Autres mouvements (1)			-594	-174	-768
Total au 31 décembre 2010	53 966	5	4 546	2 013	60 530

- Le capital social du Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest s'élève à 53.966 milliers d'euros et est composé pour 48.973 milliers d'euros d'autant de parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro et pour 4.993 milliers d'euros de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros.
- Le changement de méthode relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'est traduit par un impact de 768 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement.

N.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	723 819	0	0	0	0	723 819
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	101 808	11	17	2 802	0	104 638
Opérations avec la clientèle	69 274	53 438	190 796	305 483	0	618 991
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	191	0	0	191
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	690 753	0	0	0	0	690 753
Dettes envers les établissements de crédit	32 489	115 036	100 056	13 421	0	261 002
Opérations avec la clientèle	311 705	9 660	55 183	52 957	0	429 505
Dettes représentées par un titre	193	0	40	0	0	233
Dettes subordonnées	0	0	0	13	0	13

Note 4.

INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

N.4.1 Engagements recus et donnés

N.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	46 630	53 141
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	46 413	53 116
<i>Autres engagements</i>	217	25
Total des engagements de financement donnés	46 630	53 141
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

N.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	38 258	50 311
- <i>cautions immobilières</i>	1 753	301
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 385	2 904
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	25 016	37 739
- <i>autres garanties données</i>	9 104	9 367
Total des engagements de garantie donnés	38 258	50 311
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	68 587	73 363
Total des engagements de garantie reçus	68 587	73 363

N.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	0	0	0	0

N.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

N.4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	230 000	0	230 000	0	230 000	0	230 000	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	230 000	0	230 000	0	230 000	0	230 000	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	230 000	0	230 000	0	230 000	0	230 000	0
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	230 000	0	230 000	0	230 000	0	230 000	0

N.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31-12-2010					31-12-2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	0	230 000	0	0	230 000	0	230 000	0	0	230 000
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	230 000	0	0	230 000	0	230 000	0	0	230 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	230 000	0	0	230 000	0	230 000	0	0	230 000

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

N.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	150 000	80 000	0	230 000
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	150 000	80 000		230 000
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	150 000	80 000	0	230 000

N.4.3 Ventilation du bilan par devise

Sans objet.

Note 5.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

N.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 678	(11 340)	(8 662)	3 607	(10 497)	(6 890)
Opérations avec la clientèle	30 061	(7 878)	22 183	31 551	(9 100)	22 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	(29)	0	(29)	25	0	25
Dettes subordonnées	38	0	38	50	0	50
Autres*	22	0	22	0	0	0
Total	32 770	(19 218)	13 552	35 233	(19 597)	15 636

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 108 milliers d'euros (48 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 7 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 234 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

N.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	0	////////	0	0	////////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	0	0	////////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple						
Loyers	0	////////	0	0	////////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	0	0	////////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

N.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	9	4
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	9	4

N.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	49	(2)	47	60	(3)	57
Opérations avec la clientèle	5 806	0	5 806	5 866	0	5 866
Opérations sur titres	164	0	164	151	0	151
Moyens de paiement	2 469	(1 431)	1 038	2 412	(1 689)	723
Opérations de change	9	0	9	9	0	9
Engagements hors-bilan	4	0	4	34	3	37
Prestations de services financiers	568	(3)	565	639	(7)	632
Activités de conseil	3	0	3	0	0	0
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0
Total	9 072	(1 436)	7 636	9 171	(1 696)	7 475

N.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	6	39
Instruments financiers à terme	0	0
Total	6	39

N.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

N.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	27	(5)	22	0	(16)	(16)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	279	(463)	(183)	33	(54)	(21)
Total	306	(467)	(161)	33	(70)	(37)

N.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(4 905)	(5 272)
Charges de retraite et assimilées (1)	(32)	(485)
Autres charges sociales	(2 187)	(1 978)
Intéressement des salariés	0	0
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(589)	(636)
Total des frais de personnel	(7 713)	(8 371)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(424)	(463)
Autres charges générales d'exploitation	(8 624)	(6 841)
Total des autres charges d'exploitation	(9 048)	(7 305)
Total	(16 761)	(15 676)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 41 cadres et 118 non cadres, soit un total de 159 salariés.

N.5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(20 727)	2 616	(186)	116	(18 181)	(8 314)	947	(599)	103	(7 863)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	250	////////	////////	250	(500)	0	////////	////////	(500)
Provisions pour risque clientèle	(364)	0	////////	////////	(364)	0	99	////////	////////	99
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(21 091)	2 866	(186)	116	(18 295)	(8 814)	1 046	(599)	103	(8 264)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	1 654	153
-reprises de dépréciations utilisées	962	794
-reprises de provisions devenues sans objet	250	99
-reprises de provisions utilisées	0	0
Total reprises nettes	2 866	1 046

N.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(2)	0	////////	(2)	0	0	////////	0
Dotations	(2)	0	////////	(2)	0	0	////////	0
Reprises	0	0	////////	0	0	0	////////	0
Résultat de cession	0	0	(3)	(3)	0	0	3 434	3 434
Total	(2)	0	(3)	(5)	0	0	3 434	3 434

N.5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

Ils concernent principalement en 2010 une subvention de 17.400.000 € versée par la Banque Populaire du Sud-Ouest au profit du CMMLSO. Cette subvention, soumise à une clause de retour à meilleure fortune, fait l'objet d'une convention réglementée.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	17 400	0
Autres produits d'exploitation bancaire	17 400	
Charges exceptionnelles	(45)	(95)
Autres charges diverses d'exploitation bancaire	(45)	(49)
FGX - Migration informatique		(46)

N.5.12 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	-13 425	
Au titre du résultat exceptionnel	17 355	
	3 930	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	3 930	
Impôt correspondant	1 310	
+ contributions 3,3%	18	
- déductions au titre des crédits d'impôts	-6	
Impôt comptabilisé	1 322	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
TOTAL	1 322	0

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

N.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

N.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	CAMS				AUDIAL			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	24		24		24		24	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0		0		0		0	
TOTAL	24		24		24		24	

N.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Cabinet CAMS

AUDIAL

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2010**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Cabinet CAMS

1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL

21, avenue Ariane
B.P 20023
33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte économique toujours dégradé. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse Régionale constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.


Fait à Biarritz et à Mérignac, le 27 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes




Bernadette BOS
Associée

Cabinet CAMS



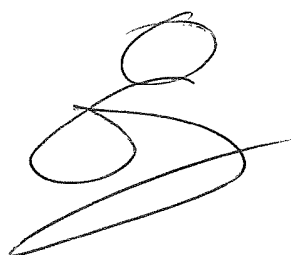
Pierre Damien BLANDINO
Associé

AUDIAL



Frédéric QUENNEPOIX
Associé

Certifié conforme le, 9/6/2011



Cabinet CAMS

AUDIAL

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2010**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Cabinet CAMS
1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL

21, avenue Ariane
B.P 20023
33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest**
Exercice clos le 31 décembre 2010

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1 Avec la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO)

Personnes concernées

Monsieur François Boyer de la Giroday, représentant la Banque Populaire du Sud-Ouest actionnaire et administrateur de votre Caisse,

Monsieur Alain Pochon, Président de votre Caisse et administrateur de la Banque Populaire du Sud-Ouest,

Madame Mireille Bracq, administrateur de votre Caisse et administrateur de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Nature et objet

Versement d'une subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Modalités

Conformément à une décision prise par le conseil d'administration du 16 décembre 2010 de la Banque Populaire du Sud-Ouest et entérinée par votre conseil d'administration du 20 décembre 2010, la Banque Populaire a décidé de vous octroyer une subvention d'un montant de 17 400 000 €.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de votre Caisse sur 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Le remboursement de la subvention sera prélevé sur le résultat après rémunération des parts sociales et dotation à la réserve légale, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9 %.

1.1.2 Avec la Société Atlantic 17

Personnes concernées

Monsieur James Puyo, administrateur de votre Caisse et Président d'Atlantic 17

Monsieur Alain Pochon, Président de votre Caisse et Vice-Président d'Atlantic 17

Nature et objet

Cession des parts sociales d'Atlantic 17 détenues par votre Caisse.

Modalités

Votre Conseil d'administration du 28 septembre 2010 a autorisé la cession des parts sociales d'Atlantic 17 détenues par votre Caisse à la valeur nominale suivant des modalités conformes aux dispositions des statuts d'Atlantic 17.

Au 31 décembre 2010 la cession n'avait pas eu lieu. Elle est prévue au cours du 1^{er} semestre 2011.

Nature et objet

Subventions d'équilibre et clause de retour à meilleure fortune.

Modalités

Votre Conseil d'administration du 28 septembre 2010 a autorisé l'abandon de la clause de retour à meilleure fortune susceptible d'être attachée aux subventions d'équilibre de 457 K€ accordées par votre Caisse à Atlantic 17 entre 1995 et 1997 en raison de l'absence de contractualisation de ladite clause.

1.2. Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.2.1. Avec la société Atlantic 17

Personnes concernées

Monsieur James Puyo, Administrateur de votre Caisse et Président d'Atlantic 17

Monsieur Alain Pochon, Président de votre Caisse et Vice-Président d'Atlantic 17

Nature et objet

Créance en compte courant sur la société Atlantic 17 non rémunérée depuis 1995 à hauteur de 289 653 €.

Modalités

Cette convention non préalablement autorisée a été mentionnée dans notre rapport à votre assemblée générale du 19 mai 2010 en vue de son approbation. Elle concerne une avance en compte courant non rémunérée depuis 1995 accordée par votre Caisse à Atlantic 17, l'absence de rémunération n'ayant pas été autorisée explicitement par votre Conseil d'administration suite à un oubli involontaire. Votre assemblée du 19 mai 2010 dans sa troisième résolution a décidé de suspendre sa décision d'approbation en attendant les résultats de la démarche initiée par votre Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration du 28 septembre 2010 a autorisé l'absence de rémunération de ce compte courant jusqu'à son remboursement via l'octroi d'un prêt moyen terme au profit d'Atlantic 17 au maximum à due concurrence, sous réserve de l'accord des instances de décision.

Au 31 décembre 2010 le prêt n'était pas encore réalisé.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Biarritz et à Mérignac, le 27 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Bernadette BOS
Associée

Cabinet CAMS




Pierre-Damien BLANDINO
Associé

AUDIAL



Frédéric QUENNEPOIX
Associé

Certifié conforme le, 9/6/2011



3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

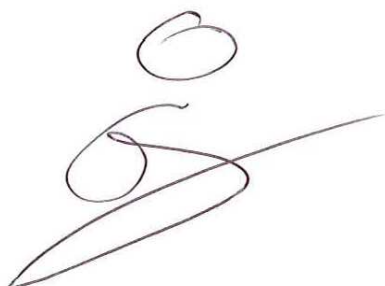
Monsieur Michel ESCALERA, Directeur Général.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Michel ESCALERA,
Directeur Général

Date : le 05 mai 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.